

Une solution sur mesure pour les fiduciaires

Dans leurs activités professionnelles, les fiduciaires doivent se protéger contre les prétentions en dommages-intérêts. Avec l'assurance de la responsabilité civile professionnelle d'AXA, vous bénéficiez d'un produit modulaire innovant et de l'expérience d'AXA dans l'accompagnement des sociétés fiduciaires. Des avantages que seul le leader du marché peut vous proposer.

Risque professionnel des fiduciaires

L'assurance de la responsabilité civile professionnelle d'AXA pour les fiduciaires est adaptée en tous points aux risques auxquels est exposée cette profession. Sont notamment inclus dans l'assurance les domaines suivants:

- Activités comptables (conseil fiscal)
- Conseil en gestion d'entreprise
- Gestion immobilière
- Liquidateur au sens de la LP
- Conseils en placement / gestion de fortune
- Membre d'une commission de créanciers
- Commissaire prévu par la loi
- Exécuteur testamentaire
- Conseil juridique

Sinistres typiques

Voici quelques exemples d'événements pouvant donner lieu à des prétentions en dommages-intérêts contre lesquels l'assurance de la responsabilité civile professionnelle vous couvre:

- Conseils erronés
- Omission de l'analyse des risques
- Manque de diligence dans l'exécution d'un mandat
- Erreurs dans la rédaction de contrats
- Dépassement de délais

Vos avantages

C'est vous qui définissez l'étendue de la couverture en fonction de vos activités professionnelles. AXA vous propose des conditions avantageuses, des extensions de couverture sans supplément de prime et un accompagnement professionnel en cas de sinistre.

Une protection pour toute l'entreprise

Vous êtes couvert par cette assurance dans l'exercice de votre activité professionnelle au service de l'entreprise assurée, de même que tous vos collaborateurs et auxiliaires. Une assurance prévisionnelle est incluse pour les nouveaux collaborateurs.

Une couverture d'assurance complète

L'assurance couvre les prétentions en dommages-intérêts en cas de:

- Préjudices de fortune découlant de l'activité professionnelle
- Dommages corporels et matériels découlant des risques d'agence avec mise à disposition d'une somme d'assurance séparée de 5 millions CHF
- Dommages liés à la perte de documents et de données électroniques
- Dommages découlant de cyberrisques
- Dommages de réputation
- Dommages causés à des bureaux ou locaux pris en location, à des installations de télécommunication prises en location, liés à la perte de clés confiées et à des dommages occasionnés pendant des voyages d'affaires
- Dommages résultant de risques secondaires liés à l'entreprise
- Dommages découlant de la responsabilité civile du maître de l'ouvrage
- Dommages lors du chargement et du déchargement de véhicules
- Atteintes à l'environnement et prévention des sinistres

L'assurance inclut également:

- Renonciation d'AXA à invoquer la faute grave
- Assurance du risque antérieur, sauf pour les sinistres déjà connus
- Assurance automatique du risque subséquent dans le cadre des délais de prescription légaux (quelle que soit la raison de l'expiration du contrat d'assurance)
- Dommages résultant de la propre activité d'un assuré au sein de consortiums et de groupements
- Renonciation d'AXA au droit de résiliation en cas de sinistre
- Garantie de rachat pour des sommes d'assurance supplémentaires
- Délai de prescription de cinq ans pour les droits aux prestations d'assurance (délai prévu par le droit suisse: deux ans seulement)

Prestations assurées

Les prestations assurées comprennent:

- Indemnisation des prétentions justifiées
- Défense contre les prétentions injustifiées (protection juridique passive)
- Prise en charge des intérêts, des frais de réduction du dommage, d'expertise, d'avocat, de justice, d'arbitrage, de médiation, de prévention des dommages et d'autres frais
- Indemnisation des frais d'urgence
- Défense contre la menace de prétentions

Extensions facultatives

Sur demande, la couverture d'assurance peut être étendue aux prestations suivantes:

- Protection juridique en cas de procédure pénale, prudentielle ou administrative
- Couverture en tant qu'organe de personnes morales dans des sociétés tierces avec assurance généreuse du risque subséquent après la fin du mandat
- Extension des prestations à la double garantie par année d'assurance
- Extension de la responsabilité civile légale au droit des États-Unis et du Canada

Sommes d'assurance et franchises

- Vous pouvez choisir une somme d'assurance à partir de 500 000 CHF à titre de garantie unique par année d'assurance.
- Vous avez le choix entre une franchise variable ou fixe à partir de 5000 CHF.
- Pas de franchise pour les dommages corporels

Primes intéressantes

- 20% de rabais pour les membres individuels et les entreprises membres d'EXPERTSuisse ou de Fiduciaire Suisse.
- L'exercice d'une activité à temps partiel est pris en compte dans le calcul de la prime.

Accompagnement professionnel

- Le service Sinistres d'AXA, doté d'avocats et d'experts-comptables spécialisés, garantit un règlement optimal des sinistres.
- En cas de sinistre, les dépenses du service Sinistres ne sont déduites ni de la franchise ni de la somme d'assurance.
- Assistance AXA 24h/24: 0800 809 809

Conseil

Profitez de l'expérience d'AXA pour faire le point sur vos besoins en matière d'assurance. Demandez sans tarder une offre ou un entretien-conseil individuel.